

CONSEIL D'ADMINISTRATION OFFICE DE TOURISME

Extrait du Registre des Délibérations

JEUDI 16 OCTOBRE 2025

SIEGE, SALLE 6

Le seize octobre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège, salle 6, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (13) : Bruno BODIN, Serge BOUJU, Alain BRILLANCEAU, Armelle CASSIN, Coralie DENIS, James HERVE, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Alain ROUSSELOT, Bernard SALMON

Absents (12) : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Pierre BUREAU, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Dany GRELLIER, Séverine GROYER, Olivier GUILBAUD, Virginie JEANNEZ, Rachel MERLET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 10-10-2025

Secrétaire de séance : François MARY

FINANCES

Modification de la sous-régie de recettes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération DEL-OT-2020-011 du 30 juin 2020 définissant les modalités de fonctionnement de la sous-régie de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL-OT-2021-010 du 10 juin 2021 définissant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération DEL-OT-2023-020 du 7 juin 2023 définissant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 1er juillet 2021,

Vu les avis conformes du Trésorier en date du 18/09/2025 ;

Considérant les modifications à apporter à l'article 7 : Augmentation du montant maximum de l'encaissement mensuel : 130 000 €.

Il convient de définir la sous-régie de recettes à compter du 1er novembre 2025, comme suit :

ARTICLE 1 : Il est proposé de poursuivre la sous-régie de recettes « Office de Tourisme Mauléon » auprès de la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » de la Régie à autonomie Morale et financière Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie de recettes est installée 27 Grand Rue 79700 Mauléon.

ARTICLE 3 : La sous-régie de recettes fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants (imputation à l'article 7088) :

- Billetterie de spectacles, d'animations, de sites de visite et d'activités
- Articles divers de la boutique
- Service aux prestataires et partenaires touristique
- Hébergement et séjours touristiques (en tant qu'organisateur de voyage)
- visites guidées et animations (dont commercialisation des audio-guides)

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par chèque bancaire à l'ordre de Régisseur Office de Tourisme,
- en espèces,
- en carte bancaire,
- par paiement sécurisé sur Internet (type Paypal),
- par virement sur le compte de dépôt de fonds,
- par chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) sera mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 130 000 € (cent trente mille euros).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3 000 € (trois mille euros).

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur (ou au trésorier) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le sous-régisseur remet auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Thouars (79100) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :

- **adopter les modifications de la sous-régie de recettes, comme énoncées ci-dessus, à compter du 1er novembre 2025 ;**
- **abroger la délibération OT-2023-020 du 7 juin 2023 susvisée ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Bruno BODIN,

Transmis en préfecture le

21 OCT. 2025

Notifié ou publié le

21 OCT. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

